

APPEL À CANDIDATURES D'EXPERTS POUR LE HAUT CONSEIL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Note explicative

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS : 15 NOVEMBRE 2010

Le présent appel à candidatures a pour objet de renouveler les personnalités qualifiées appelées à participer aux travaux du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) de 2011 à 2014.

Il concerne l'ensemble des instances du HCSP : les six commissions spécialisées ainsi que les deux comités techniques permanents rattachés à l'une des commissions.

I - MISSIONS DU HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE	2
II - COMPOSITION DU HCSP.....	2
III - MISSIONS DES COMMISSIONS SPECIALISEES ET COMITES TECHNIQUES PERMANENTS	2
1 - Missions des commissions spécialisées	2
2 - Missions des comités techniques permanents.....	3
IV – COMPETENCES RECHERCHEES.....	4
1 - Compétences transversales attendues de l'ensemble des experts.....	4
2 - Compétences recherchées pour les commissions spécialisées.....	4
3 - Compétences recherchées pour les comités techniques permanents	5
IV - PRE-REQUIS POUR CANDIDATER.....	5
V - INFORMATIONS SUR LE MANDAT	6
1 - Disponibilité requise	6
2 - Durée.....	6
3 - Indemnisation	7
4 - Indépendance et déclaration publique d'intérêts	7
VI - CANDIDATURES.....	7
1 - Modalités de sélection.....	8
2 - Composition des dossiers	8
3 - Transmission des dossiers.....	8
DATE LIMITE D'ENVOI :	8

I - MISSIONS DU HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE

Créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a pour missions :

- de contribuer à la définition des objectifs pluriannuels de santé publique, d'évaluer la réalisation des objectifs nationaux de santé publique, de contribuer au suivi annuel de la mise en oeuvre de la loi de santé publique ;
- de fournir aux pouvoirs publics, en liaison avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire ;
- de fournir aux pouvoirs publics des réflexions prospectives et des conseils sur les questions de santé publique.

Le HCSP procède à des travaux sur l'ensemble du champ de la santé publique. Il réalise un rapport d'analyse des problèmes de santé de la population et des facteurs susceptibles de l'influencer ; il propose en outre des objectifs quantifiés en vue d'améliorer l'état de santé de la population.

II - COMPOSITION DU HCSP

Le Haut Conseil de la santé publique comprend les six commissions spécialisées (CS) suivantes :

1. maladies transmissibles ;
2. maladies chroniques ;
3. risques liés à l'environnement ;
4. sécurité des patients : infections nosocomiales et autres événements indésirables liés aux soins et aux pratiques ;
5. prévention, éducation et promotion de la santé ;
6. évaluation, stratégie et prospective.

Deux comités techniques permanents (CTP) sont rattachés à la commission spécialisée sur les maladies transmissibles :

1. le comité technique des vaccinations ;
2. le comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation.

Un collège programme et coordonne les travaux du HCSP. Composé des présidents des commissions et comités techniques, il est dirigé par un président et un vice-président élus, comme les présidents des CS et CTP, parmi les membres de ces instances.

III - MISSIONS DES COMMISSIONS SPECIALISEES ET COMITES TECHNIQUES PERMANENTS

1 - Missions des commissions spécialisées

Deux commissions interviennent selon une approche par pathologie

- La commission « maladies transmissibles » est chargée de l'ensemble des questions liées aux pathologies infectieuses, et notamment aux principaux risques infectieux pouvant menacer la santé de la population et de l'évaluation des stratégies de gestion de ces risques.

Le Comité technique des vaccinations et le Comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation sont rattachés à cette commission.

- La commission « maladies chroniques » est chargée des questions relatives aux pathologies chroniques et à leurs conséquences : limitations d'activité, altérations de la qualité de vie liées à des problèmes de santé, dues à des maladies chroniques, au vieillissement, à des affections d'origine anténatale ou périnatale, ou à des traumatismes d'origine accidentelle.

Deux commissions sont plus particulièrement centrées sur la sécurité sanitaire

- La commission « risques liés à l'environnement » est chargée de l'analyse des principaux risques liés à l'environnement et au travail pouvant menacer la santé de la population et de l'évaluation des stratégies de gestion de ces risques.
- La commission spécialisée « sécurité des patients : infections nosocomiales et autres événements indésirables liés aux soins et aux pratiques » est chargée de l'analyse des risques liés à des soins ou des pratiques pouvant avoir un impact sur la santé de la population. Si nécessaire elle établit une collaboration avec la commission spécialisée « maladies transmissibles » dans le domaine des infections nosocomiales et des infections liées aux soins.

Deux commissions sont transversales et en appui méthodologique

- La commission « prévention, éducation et promotion de la santé » analyse les déterminants individuels et collectifs des comportements affectant la santé. Elle est chargée de l'évaluation des interventions susceptibles de soutenir et de renforcer les capacités des individus et des populations à accroître leur contrôle sur leur santé et améliorer celle-ci.
- La commission « évaluation, stratégie et prospective » réunit l'expertise scientifique pour l'analyse de l'évolution de la santé de la population, l'identification des principaux déterminants de cette évolution, l'évaluation des plans et programmes de santé ainsi que l'évaluation de l'impact sur la santé des autres politiques publiques.

2 - Missions des comités techniques permanents

- Le comité technique des vaccinations (CTV) a pour missions d'assurer la veille scientifique sur les évolutions et les perspectives en matière de vaccins, d'élaborer la stratégie vaccinale en fonction des données épidémiologiques et d'études bénéfice-risque individuel et collectif et d'études médico-économiques relatives aux mesures envisagées, de proposer des adaptations en matière de recommandations et d'obligations vaccinales pour la mise à jour du calendrier vaccinal.
- Le comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation (CMVI) a pour missions d'assurer la veille scientifique en matière de pathologies liées aux voyages, d'élaborer des recommandations pour les voyageurs en fonction des données épidémiologiques et des connaissances actualisées en matière de prévention, d'élaborer des recommandations pour éviter l'importation de maladies infectieuses.

IV – COMPETENCES RECHERCHEES

1 - Compétences transversales attendues de l'ensemble des experts

Outre l'expertise dans un des domaines spécifiés pour les commissions spécialisées ou les comités techniques permanents, des compétences transversales sont attendues des candidats afin de favoriser la production d'une expertise pluridisciplinaire :

- intérêt confirmé pour les démarches de santé publique,
- connaissance du système de santé,
- aptitude à travailler collégialement,
- aisance rédactionnelle.

2 - Compétences recherchées pour les commissions spécialisées

Les commissions comporteront une quinzaine de personnalités qualifiées.

- La commission spécialisée « **maladies transmissibles** » recherche les profils suivants : infectiologue ; médecin de santé publique ; médecin épidémiologiste ; microbiologiste ; pédiatre ; gériatre ; médecin généraliste enseignant ; vétérinaire ; entomologiste médical ; spécialiste en sciences humaines et sociales dans le champ de la santé (sociologie, économie, droit).
- La commission spécialisée « **maladies chroniques** » recherche les profils suivants : médecin de santé publique ; médecin généraliste enseignant ; praticien d'une spécialité médicale très impliquée dans la prise en charge des maladies chroniques - médecine interne, médecine physique et de réadaptation, diabétologie, pneumologie, psychiatrie, pédiatrie, gériatrie - ; spécialiste en sciences humaines et sociales dans le champ de la santé (psychologie, économie, sociologie).
- La commission spécialisée « **risques liés à l'environnement** » recherche les profils suivants : médecin, pharmacien ou vétérinaire de santé publique ; toxicologue ; spécialiste en méthodes d'évaluation du risque ; spécialiste de l'analyse des risques dans un ou plusieurs des domaines suivants : eau, air, bâtiments, sols et déchets, bruit ; spécialiste des risques liés aux champs électromagnétiques ; spécialiste en sécurité alimentaire ; spécialiste des risques infectieux environnementaux ; spécialiste de la santé au travail (médecin, hygiéniste et/ou métrologue) ; spécialiste en métrologie environnementale (sciences de l'ingénieur) ; spécialiste en sciences humaines et sociales (sociologie, économie, droit, science politique, psychologie, éthique, philosophie) travaillant dans le champ de la santé, si possible avec une expérience dans le domaine de l'environnement et/ou au travail.
- La commission spécialisée « **sécurité des patients : infections nosocomiales et autres évènements indésirables liés aux soins et aux pratiques** » recherche les profils suivants : spécialiste de la gestion des risques et des évènements indésirables liés aux soins (médecin, cadre de santé, directeur d'établissement, ingénieur, juriste, sociologue des organisations...) ; spécialiste des différents risques liés aux soins (chirurgie, réanimation, gériatrie, produits de santé, risque infectieux, chirurgien-dentiste...) ; médecin de santé publique ; spécialiste en santé au travail.

- La commission spécialisée « **prévention, éducation et promotion de la santé** » recherche les profils suivants : médecin de santé publique ; professionnel de santé compétent en prévention et promotion de la santé dans différents domaines (addictions, nutrition ...); spécialiste en sciences humaines et sociales dans le champ de la santé (sociologie, économie, sciences de l'éducation).
- La commission spécialisée « **évaluation, stratégie et prospective** » recherche les profils suivants : spécialiste en méthodes d'évaluation ; épidémiologue/statisticien ; spécialiste en santé publique ; spécialiste en santé au travail ; spécialiste en sciences humaines et sociales dans le champ de la santé (sociologie, démographie, géographie, économie).

3 - Compétences recherchées pour les comités techniques permanents

Les Comités techniques permanents comporteront au plus 20 personnalités qualifiées.

- Le **comité technique des vaccinations** recherche les profils suivants : infectiologue ; pédiatre ; microbiologiste ; médecin de santé publique ; médecin généraliste ; immunologiste ; gériatre ; gynécologue obstétricien ou sage-femme ; médecin interniste ; médecin de protection maternelle et infantile ; médecin du travail ; économiste de la santé ; sociologue.
- Le **comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation** recherche les profils suivants : infectiologue ; médecin responsable d'un centre agréé de vaccination contre la fièvre jaune ; entomologiste médical ; médecin épidémiologiste ; gériatre ; parasitologue ; pédiatre.

IV - PRE-REQUIS POUR CANDIDATER

- 1. Exercer une activité en rapport avec le champ de compétences du HCSP.**
- 2. Etre en capacité de mobiliser un réseau de correspondants susceptibles de participer ponctuellement à des travaux.**
- 3. Etre en mesure de dégager une disponibilité suffisante pour exercer un mandat (cf. ci-après disponibilité requise).**

Les personnes appartenant à l'administration de la santé ou aux instances membres de droit du HCSP¹ et les membres de la commission de sélection ne peuvent pas être candidats.

¹ AFSSAPS, ABM, ANSES, EFS, HAS, INCa, INPES, InVS, IRSN

V - INFORMATIONS SUR LE MANDAT

1 - Disponibilité requise

Niveau d'implication	Membres	Présidents ²
HCSP : - Séances plénières - Représentation dans diverses institutions	Deux à trois demi-journées par an Une demi-journée tous les deux mois (sur la base du volontariat)	Idem + animation du collège et coordination des travaux et des instances + représentation du HCSP auprès des partenaires.
Collège	Une demi-journée par mois	
Commissions spécialisées (CS)	Une journée pour les séances plénières toutes les quatre à six semaines	Idem
Comités techniques permanents (CTP) : - CTV - CMVI	Une à deux réunions présentielles et une à deux réunions téléphoniques par mois. En cas de saisine urgente, des réunions présentielles ou téléphoniques plus fréquentes sont à prévoir. Une réunion présentielle d'une demi-journée et une à deux réunions téléphoniques par mois	+ participation au collège + réunions téléphoniques régulières
Groupes de travail ponctuels des CS ou des CTP (6 à 18 mois)	Une à deux réunions présentielles d'une demi-journée et une à deux réunions téléphoniques par mois	Idem
Rédaction des avis et rapports et contributions diverses	Une journée par mois en moyenne	Deux jours par mois en moyenne

2 - Durée

À l'issue du présent appel à candidatures, les personnalités qualifiées sélectionnées seront nommées pour quatre ans par le ministre chargé de la santé.

² La disponibilité requise pour le président du HCSP est d'environ un mi-temps ; celle des présidents de CS et CTP d'un quart de temps. Des conventions de mise à disposition avec remboursement pourront être envisagées avec les employeurs ou les établissements de rattachement.

3 - Indemnisation

Le président du HCSP ainsi que les présidents des commissions spécialisées et des comités techniques permanents perçoivent une indemnité dont le montant est fixé par arrêté du ministre chargé de la Santé³.

Les membres perçoivent :

1. une indemnité de présence de 60 euros par séance plénière (ensemble du HCSP, collège, commission ou comité technique, à l'exclusion des groupes de travail) ;
2. des vacations en fonction des travaux qu'ils réalisent ;
3. des indemnités de frais de déplacement et de séjour selon les règles applicables aux fonctionnaires de l'État.

Des vacations forfaitaires peuvent indemniser les membres de la perte de revenus résultant de leur participation aux travaux des instances du HCSP⁴.

De plus, pour les personnes qui seront élues président du HCSP, d'une CS ou d'un CTP, leur mise à disposition partielle par convention avec leur employeur ou leur établissement de rattachement pourra être envisagée (cf. chapitre V.1 disponibilité).

4 - Indépendance et déclaration publique d'intérêts

Pour satisfaire à l'impératif de transparence vis-à-vis de l'indépendance de l'expertise, les membres du Haut Conseil de la santé publique doivent établir une déclaration publique d'intérêts prévue par l'article L.1421-3-1 du code de la santé publique. Celle-ci mentionne leurs liens directs et indirects avec les entreprises et établissements, publics ou privés, dont les produits ou les activités entrent dans le champ de compétence de la structure du HCSP dans laquelle ils sont nommés, ainsi qu'avec les organismes de conseil intervenant dans ces secteurs. Elle sera rendue publique sur le site internet du HCSP.

Cette déclaration permettra, lors des séances, d'évaluer les éventuelles situations de conflit d'intérêt avec les sujets abordés et d'écarter des débats ou du vote les experts en situation de conflit d'intérêt avec ce sujet.

VI - CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures et le dossier de candidature sont téléchargeables en ligne :

- sur le site du HCSP : <http://www.hcsp.fr>
- sur le site du ministère de la Santé et des Sports : <http://www.sante.gouv.fr>

³ Actuellement, arrêté du 16 juillet 2007, JO du 30 août 2007, NOR : SJSP0763428A

⁴ Actuellement, arrêté du 1^{er} juin 2007, JO du 10 juin 2007, NOR : SJSP0755508A

1 - Modalités de sélection

- Seuls les dossiers complets seront examinés.
- La sélection des dossiers de candidature aux commissions spécialisées sera effectuée par un jury majoritairement scientifique réuni par le Directeur général de la santé.
- La sélection des dossiers de candidature aux comités techniques permanents sera effectuée par un jury majoritairement scientifique réuni par le Président du HCSP après l'installation de celui-ci.
- Chaque candidat sera informé personnellement de la suite apportée à son dossier.
- À l'issue de chaque sélection, une liste sera proposée au ministre chargé de la santé qui nommera les membres.
- Les arrêtés ministériels portant nomination dans les commissions spécialisées et dans les comités techniques permanents du HCSP seront publiés au Bulletin officiel du ministère chargé de la santé.

2 - Composition des dossiers

Le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

1. une fiche de renseignements professionnels et personnels,
2. une lettre de motivation (1 page recto verso maximum),
3. un curriculum vitae simplifié (1 page recto verso maximum),
4. une liste des publications les plus significatives des cinq dernières années dans le champ de la santé publique (15 références maximum),
5. une déclaration publique d'intérêts,
6. une fiche évaluant le temps disponible pour les travaux du HCSP,
7. une fiche de vœux (2 vœux maximum).

3 - Transmission des dossiers

- L'envoi par courrier électronique est vivement conseillé.

Les dossiers doivent être transmis à l'adresse courriel suivante :

hcsp-candidatures@sante.gouv.fr

Un accusé de réception sera envoyé à l'expéditeur dans la semaine suivant la réception.

- À défaut, la transmission par voie postale de 3 exemplaires, obligatoirement en recommandé avec accusé de réception, se fera à l'adresse suivante :

Ministère de la santé et des sports
Secrétariat général du Haut Conseil de la santé publique
Appel à candidatures 2010
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

DATE LIMITE D'ENVOI : 15 NOVEMBRE 2010

Pour toute information complémentaire sur le HCSP
<http://www.hcsp.fr>